

PROCÈS VERBAL

de la séance du Conseil d'Établissement du LIFV
du MARDI 17 septembre 2019
de 17h40 à 18h50



LYCÉE INTERNATIONAL
FRANÇAIS DE VILNIUS

La Provisseure
Florence LLOPIS

Service
Secrétariat

Dossier suivi par
Silvija Adomaityte
Mél :
Assistant-dir@lifv.lt
Tel. : 852762015

Ordre du jour :

I- Conseil d'Établissement :

- 1- Adoption du PV de la séance du CE du 18 juin 2019
- 2- Approbation de l'ordre du jour.

II- Affaires pédagogiques :

- 1 – Modification du Règlement Intérieur du LIFV

III- Questions diverses

N° et Nature des questions traitées	Nombre de feuilles annexes
II- Conseil établissement	0
II – Affaires pédagogiques	0
III – Questions divers	0

La présidence du conseil est assurée par Mme Florence LLOPIS

Provisseure

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Laetitia Beaugé,
représentante des personnels,

La Présidente,

Laetitia Beaugé
La Secrétaire,



PROCÈS VERBAL

de la séance du Conseil d'Etablissement du LIFV
du MARDI 17 septembre 2019
de 17h40 à 18h50



OBJET : INTRODUCTION

La Provisoire accueille les membres de l'assemblée et leur souhaite la bienvenue.

Le quorum de 8 étant atteint, le Conseil d'Etablissement peut délibérer.

Madame la Provisoire ouvre la séance à 17 H40
Madame la Provisoire donne lecture de l'ordre du jour.



L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité



Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2019 n'appelle pas de remarques :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil d'Établissement du LIFV
du MARDI 17 septembre 2019
de 17h40 à 18h50

OBJET : **ETABLISSEMENT**

Point n°II-1 - Proposition de modification du règlement intérieur

Mme la Provisure rappelle en premier lieu que le conseil d'établissement du 18 juin a voté l'ajout de deux articles 5.2 et 5.2 bis visant à protéger l'intégrité physique et morale des personnels. Ces articles étaient les suivants :

Article 5-2: Les interlocuteurs privilégiés des familles pour régler les litiges liés au relationnel avec les personnels sont les membres de l'équipe de direction (chef d'établissement et adjoints).

Article 5-2bis: L'équipe de direction se réserve le droit d'exclure de l'établissement une famille dont les responsables légaux ont porté atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un ou de plusieurs personnels du LIFV: propos diffamatoire, attitude agressive, violence verbale ou physique, harcèlement, insulte ...

L'ajout de la partie « l'équipe de direction se réserve le droit d'exclure de l'établissement une famille » devait être analysé par un conseiller juridique. Celui-ci préconise d'éviter cette phrase qui, même si elle n'est pas interdite par la loi, pourrait engendrer des conflits avec les familles, parfois procédurières.

Aussi, cette **phrase a été supprimée**, et seul le contenu concernant la protection des personnels a été conservé comme l'avait voté le conseil d'établissement précédent.

Dans le préambule, il a été rajouté les termes surlignés en jaune :

« . Le refus ou le non-respect d'une seule clause de ce règlement intérieur par l'élève ou sa famille peut entraîner pour l'élève l'impossibilité d'être inscrit au Lycée. »

Suite à une discussion, nous ajoutons : « impossibilité d'être inscrit ou réinscrit au Lycée. »

L'article 5-2 est donc intitulé comme suit :

Le chef d'établissement et par délégation les adjoints au chef d'établissement sont les seuls habilités à régler les problèmes éventuels liés à la scolarité des élèves et/ou au relationnels avec les personnels.

Cette formulation est soumise au vote : elle est approuvée à l'unanimité.

ACTE N : 9 2019- 1

1-Rajout d'un article sur l'organisation interne de l'inscription à la restauration scolaire et à la garderie

Après concertation avec le conseil de gestion, il a été décidé de modifier les modalités d'inscription à la cantine et à la garderie. Cette modalité d'organisation interne doit figurer dans le règlement intérieur du LIFV que les parents vont avoir à signer en même temps que le contrat de scolarité et d'autres annexes.

Il s'agit de voter l'ajout suivant :

Article 15-1 :

~~Les parents inscrivent leur enfant pour une période donnée sur les jours de leur choix.
Ils ne peuvent modifier ce choix en cours de période.~~

- ~~- La session est ouverte avant chaque nouvelle période et se ferme le jour de la premier jour de la période concernée à 8h30.~~

Mme Llopis rappelle que cette décision a été prise afin de renforcer la qualité du service périscolaire et améliorer sa gestion et son suivi.

En effet, les animateurs sont recrutés parmi les étudiants ERASMUS + pour la plupart. Leur emploi du temps et leur présence est aléatoire.

De même, l'inscription des élèves au jour le jour ne permet pas de déterminer suffisamment à l'avance le nombre d'animateurs nécessaires à la prise en charge des élèves. Ainsi, avec la procédure d'inscription au jour le jour, un animateur peut avoir à gérer 30 élèves comme 3. Le nombre maximum d'animateurs est convoqué chaque jour alors que le nombre d'enfants peut varier.

C'est pour mettre fin à cette pratique qui entraîne un déficit croissant du pôle Périscolaire et une dégradation du service (pas suffisamment d'animateur sur certains jours, salaire insuffisant des animateurs trop nombreux qui ne s'investissent pas ...) que l'inscription se fera désormais sur une période plus longue qu'au jour le jour sans possibilité de la modifier.

A la rentrée 2019, le choix a été fait d'une inscription de vacances à vacances il s'agit d'un premier essai qui peut être modifié en fonction d'un bilan, à faire en fin d'année.

Le règlement intérieur mentionne donc une inscription par période (sans préciser cette période) car elle pourra être modifié en fonction de l'expérience et de son bilan.

Vote pour la modification de l'article 5.2 dans le règlement intérieur du secondaire et du Primaire

Pour 9 contre 0 abstention 0

L'article mentionné est approuvé.

ACTE N : 9 2019- 2

Mme Llopis décrit ensuite les quelques modifications supplémentaires apportées et surlignées en jaune dans le **règlement intérieur du secondaire**:

P1 : ajout des termes suivants « non respect » - « ou sa famille »

P2 : ajout des horaires « S5 – 16h30-17h15 »

Article 2-2 et 2-3 et 2-4: ajout de « de plus de 14 ans »

P3 : le terme « Ambassade de France » remplace « Inspection Académique »

Le terme « CPE – adjoint secondaire » est remplacé par « Directeur Adjoint secondaire »

P4 : ajout de la phrase « L'enseignant devra exiger un mot de la Vie Scolaire pour le laisser entrer en classe. »

P5 : ajout de « le Directeur du primaire ou le Directeur adjoint du secondaire ».

« Ils se doivent également » remplacé par « Il est important »

P8 : Le terme « CPE – adjoint secondaire » est remplacé par « Directeur Adjoint secondaire »

P11 : rajout de « à l'exception du lieu dit La Maison des Lycéens »

Nous ajoutons dans l'article 3.3 : « pour tout retard inférieur à dix minutes après la sonnerie. »

Nous modifions également, l'article 15.3, concernant la restauration et la livraison des paniers repas venant de l'extérieur : « aucune livraison par un prestataire extérieur à celui proposé par le LIFV ne sera accepté, sauf cas exceptionnel, avec l'accord de la Direction. »

Cette décision n'est pas spécifiquement soumise au vote.

Vote pour la modification globale du RI du secondaire suivant les descriptions ci-dessus

Pour 9 contre 0 abstention 0

ACTE N : 9 2019- 3

Mme Llopis décrit ensuite les quelques modifications supplémentaires apportées et surlignées en jaune dans le **règlement intérieur du Primaire**:

P1 : Rajout du terme « ou par son représentant le Directeur de l'Ecole Primaire »

P2 : Rajout de la phrase « **Pratique de l'EPS** : la présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité »

P6 : Le dialogue « école-famille » est rajouté.

Vote pour la modification globale du RI du secondaire suivant les descriptions ci-dessus

Pour 9 contre 0 abstention 0

ACTE N : 9 2019- 4

Questions diverses

1. Les voyages en cycle 3

L'idée d'un 2^{ème} voyage en cycle 3 est proposée, soit en classe de CM2, soit en 6^{ème}.

La classe de CM2 est choisie, le voyage permettant de clôturer le cycle des élèves au niveau primaire. La mise en place de ce voyage sera faite l'année prochaine, année scolaire 2020-2021.

2. L'accueil du matin : la garderie

Rappel : la garderie va jusqu'à 8h20. Si on autorise un enfant à être dès 8h10 dans le hall d'accueil sous la responsabilité d'un adulte, sans que les parents paient la garderie, on crée une injustice pour ceux qui paient. Le même problème se pose pour la garderie du soir.

La décision est prise de ne pas modifier le R.I sur ce sujet.

3. L'aide aux devoirs

On relève une confusion sur la mise en place de l'aide aux devoirs (par exemple, certains parents sont insatisfaits car leur enfant ne fait pas l'intégralité de ses devoirs durant cette aide).

Mme Llopis rappelle le fonctionnement de l'aide aux devoirs : les élèves sont encadrés, mais ce n'est en aucun cas du soutien.

Pour améliorer ce système, il sera donné un cadre de travail plus précis, des consignes claires aux animateurs qui gèrent l'aide aux devoirs. Les enseignants aussi peuvent donner des consignes spécifiques aux animateurs. Mme Llopis propose de discuter plus concrètement de ce problème lors de la R.D.S. du lundi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

